



BULLETIN EXPRESS SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

Volume 2–Numéro 1
Mars 2007

Dans ce numéro:

Mise en contexte	1
Étapes complétées	1
Objectifs spécifiques	2
Solutions proposées	3
Étape à venir	4

Textes:

Pierre Tadros,
Responsable des communications,
MRC de Roussillon
Michel Lussier,
Chargé de projet pour le Schéma de
couverture de risques incendie
Patrice Greer,
Adjoint au chargé de projet



260, rue St-Pierre, bureau 200
St-Constant (Québec)
J5A 2A5

Téléphone : (450) 638-1221
Télécopie : (450) 638-4499
p.tadros@mrcroussillon.qc.ca
www.mrcroussillon.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi 112* sur la sécurité incendie. Cette loi vise à réduire les pertes humaines et matérielles sur le territoire québécois et ce, afin de les ramener, minimalement, au niveau de la moyenne canadienne.¹ En 2002, un protocole d'entente entre Québec et la MRC a été signé pour l'élaboration d'un Schéma de risques incendie qui répondra aux orientations du gouvernement du Québec en matière de prévention et d'intervention.

Le Bulletin Express est diffusé lors des grandes étapes de réalisation du Schéma de risques incendie en vue d'informer les acteurs et l'ensemble de la population de l'état du projet.

Depuis un an, le Comité travaille à élaborer un plan d'optimisation des ressources sur le territoire de la MRC. Deux hypothèses sont maintenant mises de l'avant et vous sont aujourd'hui présentées. Elles feront l'objet d'une décision au Conseil des maires de la MRC au cours de l'année.

GRANDES ÉTAPES COMPLÉTÉES

Sur la page d'accueil du Schéma de risques incendie du site Internet de la MRC (www.mrcroussillon.qc.ca), on retrouve les grandes étapes nécessaires à la réalisation du schéma. Les quatre premières étant terminées, nous sommes présentement à compléter la cinquième, soit celle du plan d'optimisation des ressources.

À ce chapitre, le travail du Comité de sécurité incendie a été d'étudier différentes possibilités et orientations pour que l'ensemble des villes puisse atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques incendie. Le tout, le plus efficacement possible et au moindre coût possible. Le Comité de sécurité incendie ayant terminé les études nécessaires, deux (2) propositions principales sont maintenant mise de l'avant.

Entre novembre 2006 et mars 2007, tous les Conseils municipaux des villes de la MRC de Roussillon, de même, les premiers répondants que sont les pompiers, ont été invités à prendre connaissance de l'état des travaux lors de sessions d'information avec le chargé de projet et son adjoint. Au cours de ces rencontres, l'ensemble des enjeux liés aux deux (2) propositions principales étudiées par le Comité de sécurité incendie ont été présentées et expliquées.

Le plan d'optimisation des ressources sera complété lorsque les municipalités de la MRC auront déterminé les meilleurs moyens pour atteindre les objectifs du Schéma de risques incendie.

¹ À cette époque, la moyenne canadienne de pertes matérielles par habitant s'élevait à 39 \$ alors qu'elle était 31 \$ en Ontario et de 52 \$ au Québec

DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET DE NOUVELLES NORMES

Pour pouvoir faire baisser le taux de pertes lié aux incendies, le Schéma de risques incendie de la MRC devra prévoir, conformément aux orientations du Ministère de la sécurité publique du Québec, les éléments suivants :

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- Une évaluation et la mise à niveau de la réglementation municipale de même que l'énoncé des mesures à prendre pour en assurer l'application;
- Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Un programme d'inspections périodiques des risques plus élevés;
- Une programmation d'activités de sensibilisation grand public;
- Un plan d'optimisation des ressources selon les nouvelles normes (il s'agit d'aspects plus techniques).²

Bien entendu, la mise en oeuvre de ces objectifs passera nécessairement par l'adoption de règlements dans les municipalités. Par exemple, pour ce qui est des avertisseurs de fumée, un règlement obligera les résidents à posséder un avertisseur conforme et fonctionnel. Cela s'inscrira dans les mesures préventives du Schéma de risques.

Si plusieurs de ces objectifs font partie du travail déjà entamé en divers endroits sur le territoire, le tout devra cependant devenir conforme aux nouvelles normes et ce, sur l'ensemble du territoire de Roussillon.

C'est donc à partir des nouvelles normes rattachées à ces objectifs spécifiques que les municipalités de la MRC doivent en arriver à adapter leurs services d'incendie.

Pour y arriver elles peuvent, soit :

- Proposition X : travailler seules, sans aucune aide de leurs consœurs pour atteindre les objectifs et répondre aux exigences du schéma;
- Proposition A : travailler individuellement, mais en collaboration avec les villes avoisinantes pour répondre aux exigences du schéma;
- Proposition B : travailler collectivement en mettant en commun l'ensemble des ressources pour répondre aux exigences du schéma.

Qu'en est-il au juste?

² Il s'agit, par exemple, dans le cas des risques faibles et moyens dans un secteur où le réseau d'eau est conforme, de viser une force de frappe de 10 pompiers en 15 minutes avec un débit d'eau de 1 500 litres/minutes pour 30 minutes et une autopompe conforme aux normes ULC. Dans le cas exceptionnel et justifié d'une impossibilité d'atteindre ces objectifs (en région avec un village aux 30 km par exemple), ils devront alors être obligatoirement compensés par une plus grande prévention beaucoup plus ciblée.

LES SOLUTIONS PROPOSÉES

Afin d'évaluer les solutions à proposer, les étapes précédentes ont été nécessaires :

- Le recensement des ressources matérielles et humaines existantes en matière de sécurité incendie;
- L'analyse de la situation actuelle en matière de sécurité incendie.

Considérant l'ensemble du dossier, le CSI a rejeté d'emblée la proposition « X » puisqu'elle serait pratiquement impossible à réaliser et ce, considérant, entre autres, les coûts astronomiques et les doublons inutiles qu'elle imposerait aux municipalités.

Proposition A

À l'heure actuelle, lorsqu'un feu se déclare, les officiers de chaque caserne déterminent, une fois sur les lieux, la nécessité ou non de faire appel aux collègues des autres municipalités.

Pour répondre aux nouvelles normes du Schéma, au niveau des risques faibles et modérés, il faudra pouvoir déployer une force de frappe de 10 pompiers en 15 minutes (voir ndbp 2). De plus, les bâtiments de chacune des municipalités seront catégorisés en fonction de leurs niveaux de risques afin d'optimiser au maximum le niveau d'intervention nécessaire.

Ainsi, dès l'appel initial, on verrait automatiquement une réponse multi-casernes se déployer. Cette réponse, liée aux ententes que les villes prendraient entre elles, nécessiterait un échange de factures entre elles. Enfin, deux (2) bureaux régionaux de prévention, un à l'Est et l'autre à l'Ouest, seraient implantés.

Dans cette proposition, les neuf (9) casernes existantes garderaient leur autonomie administrative.

Proposition B

Dans cette proposition, on retrouverait les deux (2) bureaux de prévention de même que la réponse multi-casernes automatisée.

Cependant, au lieu des neuf (9) casernes autonomes, il y aurait deux (2) regroupements administratifs (Est et Ouest), permettant une gestion régionale des services d'incendie. Il n'y aurait donc pas d'échange de factures.

De plus, il y aurait mise en commun des équipements.

Comparaisons

Sur la page suivante, vous trouverez deux tableaux, l'un portant sur le volet administratif et l'autre sur l'intervention, qui présentent les principales différences entre les propositions A et B.



<i>Proposition A</i>	Administratif	<i>Proposition B</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Directions différentes • Direction vers personnel temps plein • Secrétariat administratif en croissance • 9 ententes de travail • Charge administrative inter-ville en croissance • Coûts d'exploitation variable par ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction centralisée • Direction temps plein • Secrétariat administratif centralisé • 2 ententes de travail • Coût administratif plus prévisible • Homogénéité de la charge administrative • Coûts d'exploitation standardisés 	
Prévention		
2 Bureaux régionaux de prévention à bâtir Obligations et tâches précises Stabilité Économie d'échelle Meilleure expertise		

<i>Proposition A</i>	Intervention	<i>Proposition B</i>
<ul style="list-style-type: none"> • 9 services d'incendie • Pompiers sur appel • Augmentation du nombre de pompiers à temps partiel • Aucun partage des ressources humaines • Augmentation de la fréquence d'intervention par caserne (multi-casernes) • Directives opérationnelles et méthodes de travail locales 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 Services d'incendie • Mise en place de pompier(s) en caserne • Diminution du nombre de pompiers à temps partiel sur 5 ans • Partage des ressources humaines • Certitude du nombre de pompiers par appel • Augmentation de la fréquence d'intervention par caserne (multi-casernes) • Directives et méthodes de travail uniformisées 	
Véhicules / Ressources matérielles		
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à niveau des véhicules et équipements plus rapides • Achat par municipalité • Dédoublage de certains véhicules et équipements • Grande diversité de véhicules et équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à niveau des véhicules et équipements • Achat regroupé • Mise en commun des véhicules et équipements • Redéploiement en fonction du territoire • Maximisation des véhicules et équipements 	

ÉTAPES À VENIR

Les municipalités doivent maintenant s'entendre entre elles sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs et exigences des orientations gouvernementales et ce, au meilleur coût possible pour un meilleur service aux résidents. C'est là, la dernière phase de l'étape d'optimisation des ressources. Ceci étant, même si le CSI propose les solutions A et B, il est possible que les municipalités en arrivent à élaborer une nouvelle proposition intégrant, par exemple, des aspects de A et de B.

Une fois que cette étape sera complétée, une présentation et une consultation seront faites auprès de l'ensemble des élus de même qu'auprès de la population de Roussillon. Ensuite, le Schéma de risques incendie pourra être adopté par la MRC de Roussillon et son acception par le gouvernement du Québec le rendra enfin officiel.

Une période de transition de 5 ans est prévue pour permettre à l'ensemble des municipalités de se conformer et d'adapter leurs services au nouveau Schéma de prévention incendie.